



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE N°67/2022 Portant réglementation de la circulation et du stationnement, Rue des Lilas

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'organisation des festivités commémorant le 14 juillet, fête des lumières, bal tricolore et d'un spectacle pyrotechnique aux bords de l'étang du Lattloch ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans **la rue des Lilas, du mercredi 13 juillet 2022 à 12h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 6h00.**

L'accès restera possible pour les organisateurs, les riverains et les services de secours.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services techniques de la ville.

Article 2 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques
- Le Relais des associations du Sundgau

Fait à Dannemarie, le 1^{er} juin 2022

Le Maire

Alexandre BERBETT

